

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_066_2B1

OBJET : Lotissement du Château - Transfert d'office dans la voirie publique communale - Engagement de la procédure – Demande d'ouverture d'enquête publique

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que le lotissement du Château à Chasse-sur-Rhône comprend 23 lots construits. Il est traversé des voies suivantes :

La rue Mozart, cadastrée AD 319 et d'une contenance cadastrale de 451 m²

La rue Sydney Bechet, cadastrée AD 320 d'une contenance cadastrale de 545 m² ainsi que les emprises du parking public au sud-est de la voie sis sur la parcelle AD 318.

La rue Strauss et la rue Berlioz, ensemble cadastrées AD 321 d'une contenance cadastrale de 938 m².

Il s'agit de voies ouvertes au public dont le classement dans le domaine public n'a jamais été finalisé, bien qu'il ait toujours été envisagé dans le cahier des charges du lotissement en date du 19 mars 1969 (publié au service de la publicité foncière de Vienne le 30 août 1969 volume 5570 n° 7 et par l'arrêté préfectoral n° 69.3003 en date du 5 mai 1969 portant autorisation de lotir).

Néanmoins, la commune et Vienne Condrieu Agglomération depuis 2020 prennent en charge l'entretien de ces équipements, qu'il s'agisse de la voirie ou des réseaux.

Afin de régulariser cette situation, il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du conseil municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet à la demande de la commune.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du Lotissement du Château sises sur le territoire de la commune, ainsi que les réseaux y afférents compris dans le périmètre du lotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Chasse-sur-Rhône, Grenoble. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE' and 'SECRE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.